

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : 14 / Votants : 14

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, jeudi 20 mai 2021 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (14) : Robert DEMUTH, Hervé FRACHISSE, Romuald ROICOMTE, Eric KOEBERLE, Jean-Luc ANDERHUEBER, Régis OSTERTAG (suppléant de Françoise RAVEY), Christine BAINIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Marie-France BONNANS-WEBER, Bernard TENAILLON (suppléant de Bernard CERF), Stéphane GUYOD, Patrick MIESCH, Valérie PLOYER, Sébastien VIVOT.

Absents ou excusés (7) : Thomas BIETRY, Pierre CARLES, Sandrine LARCHER, Emmanuel FORMET, Christian CODDET, Marie-France CEFIS, Isabelle MOUGIN.

Assistaient : Dimitri RHODES, Cathy MEYER (Payeur départemental).



Délibération n°2021-01

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Président, Monsieur Robert Demuth présente le compte administratif 2020 du Centre de Gestion.

Le résultat de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 8 465 501,23 euros
- Dépenses : 8 407 434,11 euros

Soit un bénéfice de : 58 067,12 euros

Section d'investissement :

- Recettes : 55 910,56 euros
- Dépenses : 128 956,46 euros

Soit un déficit de : 73 045,90 euros

Résultat de l'exercice 2020 : -14 978,78 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2019 (un déficit de 228 389, 18 € en fonctionnement et un excédent de 133 743,61 € en investissement), le compte administratif 2020 présente comme résultat de clôture :

- Un déficit de 170 322,06 euros en fonctionnement ;
- Un excédent de 60 697,71 euros en investissement.

Soit un résultat de clôture total de - 109 624,35 euros.

S'agissant d'un déficit de fonctionnement, il convient de rappeler que cette situation est prévue et réglée par l'article L1612-14 du code général des collectivités territoriales :

« Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

En cas de mise en oeuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable. »

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat du compte administratif dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sera affecté dès la plus proche décision budgétaire à voter.

Vu par le bureau du 2 avril 2021.

Le Président sort de la salle du conseil d'administration. Hervé Frachisse, premier Vice-Président du Centre de Gestion, procède aux opérations de vote.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, approuve les résultats du compte administratif 2020.

Il décide d'autoriser l'affectation des résultats au budget 2021 lors de la plus proche décision budgétaire modificative.

COMPTE DE GESTION 2020

Le Président, Monsieur Robert Demuth présente le compte de gestion 2020 du Centre de Gestion.

Le résultat de l'exercice 2020 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 8 465 501,23 euros
- Dépenses : 8 407 434,11 euros

Soit un bénéfice de : 58 067,12 euros

Section d'investissement :

- Recettes : 55 910,56 euros
- Dépenses : 128 956,46 euros

Soit un déficit de : 73 045,90 euros

Résultat de l'exercice 2020 : -14 978,78 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2019 (un déficit de 228 389,18 € en fonctionnement et un excédent de 133 743,61 € en investissement), le compte administratif 2020 présente comme résultat de clôture :

- Un déficit de 170 322,06 euros en fonctionnement ;
- Un excédent de 60 697,71 euros en investissement.

Soit un résultat de clôture total de - 109 624,35 euros.

Vu par le bureau du 2 avril 2021.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le compte de gestion 2020.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, approuve les résultats du compte de gestion 2020.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PAR DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une décision modificative n°1 du budget 2021 tendant à procéder à l'incorporation des résultats du compte administratif 2020.

Il détaille ces modifications dans un document de synthèse ci-joint.

Au final, la décision modificative n°1 proposée se traduit par les chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- En recettes comme en dépenses : 37 000 euros, ayant pour effet de porter la dotation du BP 2021 à 8 728 300 €

Soit un solde nul

Section d'investissement :

- En recettes comme en dépenses : 60 697,71 euros, ayant pour effet de porter la dotation du BP 2021 à 100 999,69 €

Soit un solde nul

Vu par le bureau du 2 avril 2021.

Le conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2020 et sur l'adoption de la décision modificative n°1 du budget 2021 en résultant.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide :

- ***D'accepter la modification du budget 2021 telle qu'énoncée avec affectation des résultats du compte administratif 2020,***
- ***D'autoriser le Président à la mettre en œuvre.***

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une modification du tableau des effectifs.

Cette modification propose au conseil d'administration la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ainsi que d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Ces créations sont la conséquence de la réussite à des concours ou examen de deux agents. Conformément aux lignes directrices de gestion, ces avancements, configurés dans l'espace indiciaire de la catégorie C, peuvent être déployés sous réserve de la création des emplois par l'assemblée délibérante.

Le Président propose également de procéder à la création d'un nouvel emploi d'attaché territorial à temps complet à pourvoir à compter du 1er juillet 2021.

Ce nouveau poste est naturellement destiné à anticiper le départ en retraite de la directrice adjointe, affectée au statut et à la gestion des organismes paritaires, en juin 2022.

Il s'agit d'un poste essentiel et pour lequel il convient d'anticiper très en amont le recrutement du successeur ; tout particulièrement si l'on considère que 2022 est une année de renouvellement des instances paritaires. Il faut donc s'y prendre maintenant.

Ce poste pourra être pourvu de deux façons : soit en promouvant un agent en interne ; soit en recrutant en externe.

Le Président indique que la première solution à sa faveur :

- Elle est parfaitement compatible avec les limites fixées par les lignes directrices de gestion pour un recrutement en promotion interne :
 - Ne pas dépasser 8% du coût de l'emploi quitté (mesuré sur les 5 ans ouverts par les lignes) ;
 - Être justifié par un retour sur investissement pour le centre mesuré par un changement d'attributions de l'agent ou tout au moins d'un accroissement de ses responsabilités.
- Elle nécessitera sans doute de recruter un nouvel agent pour occuper les fonctions laissées vacantes. Mais ce peut être un agent de catégorie B ou C.
- Elle permet surtout de bénéficier de près d'un an de partage d'un savoir-faire avec l'actuelle titulaire, tout en valorisant un parcours professionnel exemplaire au sein du CDG.

L'agent n'a toutefois pas encore donné son accord.

Si celui-ci devait rejeter cette proposition, il sera alors nécessaire de procéder à un recrutement externe sur lequel le Président privilégiera naturellement un lauréat de concours ou un fonctionnaire titulaire en mutation.

Un recrutement prenant environ trois mois, c'est la raison pour laquelle il est proposé de créer cet emploi pour le 1^{er} juillet 2021.

La modification proposée comprend également la suppression des deux derniers emplois de gardes champêtres maintenus jusqu'à présent pour deux gardes nature en détachement au sein de l'Etat.

Vu par le bureau du 2 avril et du 12 mai 2021.

Le conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs et à créer les emplois correspondants le cas échéant.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide de :

- ***Créer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'attaché territorial à temps complet,***
- ***Prévoir les crédits requis pour le paiement des traitements,***
- ***Autoriser à procéder à la publicité légale de ces emplois le cas échéant.***

CONVENTION « PARTAGE D'UN SAVOIR-FAIRE »

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à signer les conventions « partage d'un savoir-faire » d'ici le terme du mandat.

Il rappelle que depuis le début des années 2000, le Centre de Gestion organise, à la demande, un apprentissage permettant d'assurer la formation d'une secrétaire de mairie débutante par une secrétaire de mairie expérimentée dans les conditions suivantes :

- Une convention tripartite est conclue entre le centre de gestion, la commune d'accueil et la commune demandeuse.
- La secrétaire formatrice perçoit une rémunération de 600 € pour cette formation générale de 2 mois (cumul autorisé), payée par le Centre de Gestion et remboursée par la commune demandeuse.
- Elle peut en outre être complétée d'un module de renforcement d'un mois dans un domaine particulier moyennant une contribution complémentaire de 300 euros, toujours pour la secrétaire.
- Certaines collectivités ayant souhaité utiliser ce système pour la formation des nouveaux agents affectés au service de l'utilisateur en bureau de poste, un module postal, totalement autonome du module « secrétaire de mairie » a également été créé (durée d'un mois, renouvelable si besoin est ; coût de 300 €).

Certaines communes étant susceptibles de demander à bénéficier de ce dispositif dans des conditions précipitées, le Président propose de l'autoriser à signer ces conventions en tant que de besoin jusqu'au renouvellement du conseil d'administration.

En outre, la secrétaire de mairie de la commune de Lebetain venant de bénéficier de ce dispositif, il convient d'autoriser le Président à signer la convention au nom du CDG de façon à pouvoir rémunérer la secrétaire de Mairie de la commune de Boron, formatrice pour l'occasion.

Vu par le bureau du 2 avril 2021

Le conseil d'administration sera appelé à autoriser le Président à signer ce protocole conventionnel, ainsi, s'il le souhaite, que tous ceux qui interviendront d'ici la fin du mandat.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***D'autoriser le Président à signer le protocole conventionnel « partage d'un savoir-faire » liant les communes de Boron et de Lebetain,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout protocole similaire d'ici la fin du mandat du conseil d'administration.***

CONVENTION DE COOPÉRATION RÉGIONALE AVEC LE CNFPT

Le Président présente un rapport relatif à la mise en oeuvre d'une convention de coopération régionale avec le CNFPT.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit qu'une convention est conclue entre chaque centre de gestion coordonnateur et le Centre national de la fonction publique territoriale, visant à définir l'articulation de leurs actions territoriales, notamment en matière d'organisation des concours et des examens professionnels, de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, de reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, d'accompagnement personnalisé à la mobilité et d'emploi territorial.

Compte tenu de l'existence de l'interrégion est, c'est le centre de gestion du Bas Rhin, coordonnateur au sens de la Loi du 6 août 2019 pour les deux régions composant l'interrégion, qui signera l'accord propre à la Bourgogne Franche-Comté.

Ce qui, souligne le Président, est absurde, l'accord étant régional.

Comme il peut dès lors comporter de notables différences entre la Bourgogne Franche-Comté et le Grand Est, cela n'a aucun sens de le faire signer par un coordonnateur interrégional dont la seule présence a pour objet le respect littéral (mais pas l'esprit) du texte de loi.

Pour le reste, le document sur lequel le conseil d'administration est appelé à se prononcer est une « compilation » de toutes les collaborations existantes à ce jour entre le CNFPT et les centres de gestion :

- Participation des centres de gestion aux préparations aux concours et examens ;
- Promotion de la fonction publique territoriale au moyen d'un plan de communication ;
- Collecte de données statistiques ;
- Construction de parcours professionnels personnalisés ;
- Construction de plans de formation ;
- Actions communes sur les métiers en tension.

Le Président fait observer, qu'à bien y regarder tout cela ressemble beaucoup à ce qui existait en Franche-Comté autour du Pôle Régional Emploi Territorial jusqu'en 2014.

Et si cette dernière expérience peut être porteuse d'un enseignement quelconque, c'est que ces coopérations ne sont pas très dures à commencer ; beaucoup plus à faire vivre...

Le point satisfaisant à noter est la déclinaison départementale possible de cet accord.

Le Président propose en conséquence au conseil d'administration de donner un avis favorable à la signature, avec une objection de principe quant au signataire de cet accord qui devrait être pour la Bourgogne Franche-Comté le centre de gestion de côte d'or.

Vu par le bureau du 2 avril 2021.

Le conseil d'administration sera appelé à rendre un avis sur ce protocole.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide de rendre un avis positif à la signature de cet accord, avec une objection de principe quant au signataire de cet accord qui devrait être, pour la Bourgogne Franche-Comté, le centre de gestion de côte d'or.

ACTUALITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES

Le Président présente une copie d'un courrier du 26 mars 2021 provenant de Siaci Saint-Honoré, le courtier référent du contrat d'assurances statutaires du centre de Gestion.

Il rappelle pour mémoire que le centre de gestion est lié depuis le 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022 à l'assureur Groupama et son courtier, Siaci.

Le courrier en question peut être interprété tout aussi bien comme une menace puisqu'il est assorti d'une lettre de dénonciation du contrat applicable au 31 décembre 2021, que comme une « main tendue » a minima de SIACI de trouver avec le centre de gestion une solution satisfaisante pour tout le monde.

La situation de l'assureur est en effet très largement déficitaire avec un rapport sinistre sur prime de 150% environ. Soit un déficit pour le porteur de risques évalué par le courtier à 500 000 €.

La balle étant désormais dans le camp du centre de gestion, deux solutions sont concevables :

- La première consiste simplement à considérer qu'il s'agit d'aléas économiques inhérents aux métiers de l'assurance. Dans cette hypothèse, le contrat sera dénoncé au 31 décembre 2021, contraignant du même coup à relancer un nouveau marché pour 2022.

Compte tenu des statistiques très mauvaises du contrat, il n'est pas du tout certain que Groupama représentera sa candidature. Ou bien le fera avec des augmentations sans doute vertigineuses, laissant du même coup le champ libre à un concurrent dont le seul objectif serait de récupérer le contrat hautement symbolique du Territoire de Belfort quitte à pratiquer n'importe quelle politique tarifaire.

- La seconde est d'accepter une hausse raisonnable de 35% dès le 1er juillet 2021 à la double condition que SIACI et Groupama prennent l'engagement de terminer le marché non au 30 juin mais moyennant un avenant au 31 décembre 2021 ET que SIACI accompagne une politique de rigueur statutaire que reposant sur des expertises systématiques réalisées sur les congés longue maladie, longue durée et maladie professionnelle.

Ces dernières pourraient permettre d'identifier les cas où l'agent ne pourra reprendre son travail, nécessitant du coup une reconversion professionnelle ou une retraite pour invalidité.

Le centre pourrait les faire de sa propre initiative en utilisant le réseau d'experts de SIACI.

Cela peut n'avoir aucun effet. A minima cela montre en tout cas la bonne foi du CDG et la volonté des élus d'améliorer ce dossier graduellement.

Vu par le bureau du 2 avril 2021.

Le conseil d'administration sera appelé à définir la politique du centre de gestion sur ce sujet important.

Un vif débat prend place sur ce sujet, considéré par beaucoup comme un ultimatum.

Une partie des administrateurs fait remarquer par exemple que le métier d'assureur comporte des risques qu'il convient d'assumer lorsqu'on signe un marché clair ab initio sur l'interdiction de modifier les taux en cours de route.

Quoi qu'il en soit, la majorité des conseillers estime que 35% est un montant trop élevé. Stéphane Guyod estime toutefois opportun de proposer à l'assureur et son courtier un maximum de 20% d'augmentation applicable au 1^{er} janvier 2022 sans aucune garantie sur la réaction des adhérents du contrat-groupe. On verra plus tard pour 2023. Une proposition forte qui marque l'attachement au maintien du contrat-groupe... mais pas à n'importe quelles conditions.

A l'unanimité des présents le conseil d'administration décide de proposer cette solution à l'assureur ; et de lui faire retour de la réponse.

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Président présente un rapport relatif à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le cadre du centre de gestion.

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans sa rédaction issue de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique déploie pour la première fois un dispositif de dénonciation de ce type de comportement, mis à la charge en grande partie des centres de gestion.

L'article 26-2 de la Loi du 26 janvier 1984 leur confie en effet la responsabilité du dispositif pour toutes les collectivités et établissements qui en font la demande.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu de ce dispositif qui repose notamment sur le respect de la confidentialité ainsi qu'une convention d'utilisation pour les collectivités non adhérentes.

Rien ne contraint donc le Centre de Gestion à mettre en œuvre ce dispositif tant qu'il n'est pas saisi officiellement par une collectivité.

Hormis la ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, aucune collectivité n'a fait de demande en ce sens. Une seule commune, la commune de Reppe a pour l'heure répondu à l'obligation légale en instaurant un dispositif spécifique.

Légalement, le protocole à déployer doit contenir trois temps auxquels le Centre de Gestion peut apporter une réponse plus ou moins aisément :

1° Un recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ; qui pourrait être assuré par le logiciel « Libreair » de Berger-Levrault.

Un devis réalisé récemment fait toutefois apparaître un coût de 8 167,5 € TTC, formation comprise, auquel il convient de rajouter 1 786,05 € TTC de maintenance et d'hébergement sur les serveurs de Berger-Levrault.

Une autre solution open source « Publik » a également été envisagée. Ces promoteurs n'ont toutefois pas encore répondu aux sollicitations du Centre de Gestion.

2° L'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ; qui pourrait conduire le CDG à renvoyer les agents vers les associations de victimes et d'aide au droit dès l'instant où ce qui est décrit est crédible.

Il s'agira incontestablement de la partie la plus complexe de la procédure puisqu'elle ne peut être que superficielle.

Les CDG qui ont déjà mis en œuvre le dispositif renvoient systématiquement les situations enregistrées sur des instances internes composées de médecin, psychologue et juriste.

Le CDG90 n'a pas cette possibilité. En outre on peut se poser la question de la valeur d'un tel choix qui revient de fait à traiter ces situations comme des risques psychosociologiques. Donc implicitement à valider toute déclaration faite simplement parce que l'agent aura eu le courage de la faire...

L'utilisation d'un tiers de confiance spécialisé dans ces traitements pour le secteur privé pourrait aussi être envisagée. Outre que les coûts d'utilisation de ces entreprises sont élevés (pas moins de 2 500 € à 3 000 € HT par an), on ne dispose pas du recul suffisant pour être certain que c'est absolument nécessaire.

Il semble beaucoup plus cohérent de traiter les signalements de façon neutre c'est-à-dire en renvoyant les personnes vers les associations d'aide aux victimes et au CDAD (conseil départemental de l'accès au droit) dès l'instant où le témoignage apporté paraît crédible.

3° Le retour vers l'autorité territoriale au moyen d'un courrier garantissant l'anonymat de l'émetteur et l'invitant à prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment au moyen d'une enquête administrative à laquelle le centre de gestion pourra être associé le cas échéant.

Ce dispositif, une fois défini, devra être mis en œuvre par un arrêté du Président du Centre de Gestion pris après avis du comité technique.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif coïncidant avec la refonte du site internet du Centre de Gestion, une officialisation pour le 1er octobre 2021 pourrait donc être recherchée.

Plusieurs questions restent toutefois en suspens :

- La première est relative naturellement au coût éventuel d'une telle prestation. Les textes étant muets sur la question du financement, et certains CDG ayant mis en œuvre une contribution, ce dispositif doit-il faire l'objet d'une tarification ? Si oui, convient-il de proposer un tarif adapté à tout le monde ou uniquement aux collectivités non-affiliées ?

Il faut en outre préciser que les centres de gestion qui ont déjà mis en œuvre ce dispositif ont pratiqué des politiques très diverses allant de la gratuité totale (CDG25) à un système payant pour tout le monde (CDG88) ou seulement pour les collectivités non-affiliées. Avec un résultat très faible puisqu'une poignée de déclarations ont été enregistrées jusqu'à aujourd'hui.

- La seconde est relative au traitement des situations. Faut-il traiter ces cas en interne c'est-à-dire par le CDG ? L'externaliser ? Ou favoriser une approche mixte ?

L'approche prise par la grande majorité des CDG de l'est est une approche interne dont on sait qu'elle est critiquable. Faut-il de façon similaire traiter l'affaire en interne ? Ou tout au contraire limiter l'intervention du CDG au contrôle de la crédibilité de la déclaration ? Voire l'externaliser vers un tiers de confiance en totalité ?

Quel que soit le sens du travail à opérer, le Président précise que l'engagement de la collectivité sera matérialisé par une convention et un engagement sous forme déclarative du CDG quant à la déontologie qu'il s'applique (documents restant à écrire).

Vu par le bureau du 12 mai 2021.

Plusieurs ajouts sont à prendre en compte après le bureau du 12 mai.

Le premier a trait à l'extrême dangerosité de la matière traitée pour laquelle le Centre de Gestion est très mal placé pour ne serait-ce qu'enquêter.

Françoise Ravey fait par exemple remarquer que juger la crédibilité d'un témoignage est justement la partie la plus complexe ; tâche pour laquelle les agents du Centre de Gestion ne sont pas formés.

Elle estime qu'il ne faut pas écarter l'hypothèse d'une externalisation ; peut-être vers un autre CDG ; et pour une période d'au moins deux ans, de façon à pouvoir prendre du recul.

Eric Koeberlé estime quant à lui que le centre de gestion est avant tout un sous-traitant, l'obligation pesant non pas sur lui mais sur les collectivités.

Il faudra donc déterminer un coût quitte à le rendre symbolique, renvoyer SYSTÉMATIQUEMENT ces signalements sur les associations d'aide aux victimes ou aux avocats et définir une politique très précise de retour vers la collectivité responsable puisque cette dernière ne peut pas avoir accès aux noms et sans doute guère aux circonstances précises.

Comment la collectivité peut-elle ensuite par exemple ordonner une enquête administrative puisqu'elle ne sait rien ?!

Cela n'a pas beaucoup de sens à vrai dire...

Le bureau recommande donc avant tout la prudence. Aucune collectivité n'ayant manifesté pour l'heure le souhait de se voir proposer une solution, le centre de gestion peut et doit prendre le temps de la réflexion, pour faire les choses correctement plutôt que dans la précipitation.

Le conseil d'administration devra se prononcer sur les limites à placer quant à ce développement, à déterminer si le service est gratuit ou non et à quelle date il doit être officialisé.

Sébastien Vivot estime qu'il est impensable de dépenser autant d'argent pour un logiciel dont l'utilisation n'est absolument pas certaine. Il suggère de s'en tenir pour l'heure à un simple compte courriel, à l'image de ce qui se pratique dans privé, et soit de renvoyer l'agent vers le réseau associatif ou/et le CDAD, soit de traiter les éventuelles situations en les sous-traitant auprès d'un centre de gestion.

Il propose d'étudier ces pistes de travail avant de prendre quelque décision que ce soit.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide de surseoir toute décision de déploiement de ce dispositif en attendant qu'un complément d'informations soit délivré par l'administration.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à signer plusieurs conventions en attente.

La première est une convention relative à la mise à disposition d'un module additionnel à l'application « Données sociales » par le centre de gestion de la grande couronne permettant d'exploiter les données.

Cette application est utilisée par la quasi-totalité des adhérents à titre obligatoire du CDG pour répondre aux obligations de collecte de données sociales les concernant.

Le nouvel outil en question est un module d'extraction qui permettra, à partir du matériau brut d'extraire les données permettant de réaliser un état des lieux des collectivités et une prospective « métiers et compétences » pour faire de la Gestion Prévisionnelles des Effectifs et des Compétences.

L'extraction de données pourra s'avérer également utile dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel que le CDG réalise déjà.

La convention de mise à disposition est valable 5 ans. Son coût annuel est de 171 euros TTC. Le tarif est revu chaque année sur la base d'une délibération du conseil d'administration du CIG de la grande couronne. Ce montant devrait toutefois être payé par l'interrégion.

La seconde convention est destinée à payer les sujets collectés par le CDG69 pour les épreuves écrites du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans les spécialités « musée » et « documentation ».

Le coût de ces sujets est de 2 666,66 €.

Le Président sollicite l'autorisation de signer ces conventions. Plus largement encore il propose au conseil d'administration de l'autoriser à signer toutes conventions requises pour la bonne organisation d'un concours quel qu'il soit.

Vu par le bureau du 12 mai 2021.

Le conseil d'administration devra autoriser la signature de ces conventions ainsi que toutes celles qui pourront intervenir dans le cadre de l'organisation du concours d'assistant de conservation du patrimoine 2021.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***D'autoriser le Président à signer ces deux conventions,***
- ***D'autoriser le Président à signer toute convention qui pourrait intervenir dans le cadre de l'organisation du concours d'assistant de conservation du patrimoine 2021.***

RETRAIT DU GIP « TERRITOIRE NUMERIQUE »

Le Président présente une délibération tendant à décider le retrait du Centre de Gestion du GIP « Territoire numérique », auquel il adhère depuis le 1er janvier 2018.

L'intérêt de cette adhésion en 2018 était essentiellement de proposer des solutions dans des domaines où le service informatique de « Territoire d'énergie » n'offrait pas de service : le développement de sites internet et l'accès à un logiciel d'automatisation des marchés publics de qualité.

Ces prestations faisaient en revanche partie du catalogue de « Territoire Numérique ». Il s'agit d'un Groupement d'Intérêt Public développé en 2007 en Bourgogne, ouvert à la Franche-Comté depuis 2016, et qui propose une gamme de services allant du développement de site internet au développement d'applications pour le citoyen, en passant par les marchés et les archives.

Le coût de l'adhésion chaque année pour le Centre de Gestion était de 1 650 euros maintenance comprise pour un usage illimité de tous les services offerts.

Le Président précise que le GIP vient toutefois de changer sa stratégie de tarification ainsi que le logiciel avec lequel on peut développer des sites internet très simples, qu'il abandonne purement et simplement au profit d'une nouvelle solution logicielle.

Tous les sites internet créés sous l'empire de l'ancien logiciel CESSANT leur existence fin septembre 2021 dès l'arrêt des serveurs, sauf si le client a pris la peine de migrer son site sur la nouvelle plateforme.

Aucune solution de sauvegarde ou d'export de l'existant n'est déployée, le GIP étant figé derrière l'argumentation qui consiste à dire que la migration est indolore et très simple. Elle s'est donc contentée pour l'heure de renvoyer le CDG sur des FAQ, tutoriels et autres vidéos qui selon lui sont amplement suffisants.

Ce comportement très dédaigneux de l'existant est inacceptable, surtout si l'on considère que "Territoire Numérique" abrite deux sites internet : celui du CDG90 et celui du référent déontologue des CDG25, 39, 67, 68 et 90.

Mais puisqu'il n'y a d'autres choix que de changer de technologie, le Président suggère de pousser la logique jusqu'au bout et de recourir à un prestataire de service externe qui pourra récupérer l'existant, le bonifier le cas échéant en utilisant une technologie pérenne.

Un professionnel du développement de site internet propose de le faire pour 2 270 € TTC sous une technologie open source, très commune sous internet : « wordpress ».

L'hébergement du site pouvant être assuré sur les serveurs du centre de gestion, ne reste en suspens que la question du profil acheteur pour les marchés.

« Territoire d'énergie » disposant désormais d'une solution « aws-achat », l'arrêt des relations avec « Territoire numérique » est donc envisageable.

Elle nécessite une délibération accompagnée d'un courrier, le tout devant être transmis avant le 30 septembre 2021 pour une application en 2022.

Il est également nécessaire d'autoriser le Président à signer le bon de commande de la prestation de réécriture du site internet.

De cette façon, si tout va bien, le nouveau site internet devrait pouvoir prendre son essor le 1er octobre 2021.

Vu par le bureau du 12 mai 2021.

Le conseil d'administration devra se prononcer sur la sortie potentielle du centre de gestion de « Territoire numérique » et en ce cas autoriser la dépense relative aux frais de réécriture du site internet du centre de gestion.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***De dénoncer l'adhésion du CDG 90 à « Territoire numérique » pour sortie du GIP au plus tôt,***
- ***D'autoriser la dépense relative aux frais de réécriture du site internet du centre de gestion soit 2 270 euros,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec les deux points précédents.***

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POINT D'INFORMATION SUR LES COOPÉRATIONS ENTRE CENTRES DE GESTION

Le Président Robert Demuth souhaite que Romuald Roicomte présente un état des lieux des coopérations régionales et interrégionales telles qu'elles semblent se dessiner depuis quelques semaines.

S'agissant de la coopération régionale, Romuald Roicomte précise qu'elle est encore balbutiante.

Elle aboutit essentiellement pour l'heure à l'union des 8 centres de Bourgogne Franche-Comté pour l'élaboration d'une liste commune dans le cadre de l'élection du conseil régional d'orientation du CNFPT en fin d'année 2020.

Depuis lors, plusieurs réunions de dialogue entre directeurs et présidents ont eu lieu. Essentiellement pour voir s'il existe une position commune sur l'avenir de l'interrégion. Bien que très proche, les points de vue ne sont pas absolument identiques.

Le futur et le contenu d'une coopération régionale plus conséquente reposent donc entièrement sur le futur schéma de coopération interrégionale dont le contenu devra être arrêté et voté par chaque conseil d'administration d'ici le 31 décembre 2021, pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Sur ce point, le centre de gestion de Belfort soutient une politique très simple, dans la droite ligne de la motion votée par le conseil d'administration du 11 décembre 2020, consistant en l'écriture d'ici le 30 septembre 2021 d'un schéma de coopération privilégiant la notion de « centre de ressources ».

Le centre de gestion de Belfort a proposé en outre de calquer son contenu institutionnel sur le modèle de l'entente intercommunale. Une proposition en ce sens a été faite début mars et est actuellement travaillée par les directeurs.

Cette proposition organise également un financement ascendant par les CDG de l'interrégion : le coordonnateur interrégional, qui reçoit les dotations provenant du CNFPT pour les concours et les FMPE, reverserait désormais l'intégralité de ce qu'il ne consomme pas aux CDG puis appellerait les cotisations nécessaires à son fonctionnement.

Romuald Roicomte précise encore qu'il s'est opposé fermement à la construction d'une structure associative quel que soit son format (risques de gestion de fait) ; ainsi qu'au maintien de l'organisation actuelle de l'interrégion au-delà du 31 décembre 2021 par un avenant spécifique.

Un questionnaire sur le futur de la coopération interrégionale a également été déployé le 17 mars 2021 à l'initiative du Président du CDG coordonnateur ; auquel naturellement le CDG90 a répondu le 6 avril.

Le Président de l'interrégion vient de transmettre les résultats de cette enquête qui montre plusieurs choses :

- en grande majorité les centres de gestion adoptent le principe d'une entente interrégionale, proposée par notre CDG. Mais et c'est une grosse différence, flanquée d'une association des Présidents qui disposerait de son propre directeur et serait donc autonome de l'interrégion. C'est le modèle de la FNDCDG ni plus ni moins, plaqué sur l'interrégion est !

- On s'oriente probablement sur des conditions de majorité qui seront fixées aux 2/3. Ce qui ne favorisera pas la prise de décision...

- Les flux financiers restent inchangés alors que l'entente reposait sur une mécanique simple : le centre de gestion coordonnateur perçoit les compensations financières provenant du CNFPT. Il en con-

serve la part nécessaire pour le financement des concours interrégionaux. Les surplus sont écrêtés et reversés aux CDG sous forme de dotation de fonctionnement.
L'objectif de ce travail de réécriture du schéma interrégional devait aboutir à plus de simplicité. On va aboutir inévitablement au contraire dans ces conditions.

Vu par le bureau du 2 avril et du 12 mai 2021.

Il s'agit d'un simple point de situation qui ne nécessite pas de décision formelle du conseil d'administration.

Pour autant le conseil d'administration réaffirme son attachement de principe à une coopération utile et construite, qu'elle soit régionale, interrégionale ou les deux importants peu dès l'instant :

- ***Qu'une grille de lecture statutaire soit mise en oeuvre,***
- ***Dans le respect du principe majoritaire et de la nécessaire égalité de voix entre les deux régions composant l'interrégion,***
- ***Privilégiant un financement ascendant sous une forme ou une autre***

PRÉSENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU CENTRE DE GESTION

Le Président présente au conseil d'administration du centre de gestion les Lignes Directrices de Gestion élaborées par Françoise Ravey et l'administration du centre.

Elles ont reçu un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 4 mars 2021.

Bien que le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ne prévoit pas leur adoption par l'assemblée délibérante, le Président a tenu à les présenter au conseil d'administration pour avis.

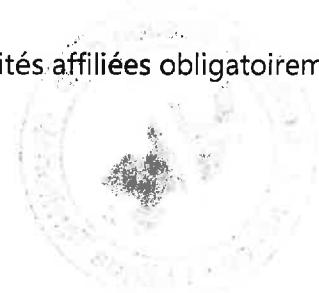
Les lignes directrices de gestion constituent un recensement des protocoles de ressources humaines que l'autorité territoriale entend mettre en oeuvre sur une période allant d'un à six ans... Tout en se réservant le droit de ne pas les appliquer s'il l'estime souhaitable.

La Loi du 6 août 2019 précise que « ces LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent en outre les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. »

Une fois élaborées, les lignes directrices de gestion sont portées à la connaissance des agents. Elles n'ont pas pour autant de caractère impératif, encore qu'elles peuvent (a priori) être contestées ou servir de support à une contestation auprès de la juridiction administrative.

S'agissant des LDG du Centre de Gestion, elles comportent pour les 5 prochaines années (autrement dit jusqu'à la fin du mandat) :

1. Les données générales d'emploi
2. La politique de recrutement du CDG
3. La politique de promotion du CDG
4. La politique de promotion interne, valable pour toutes les collectivités affiliées obligatoirement au CDG
5. La politique visant à assurer l'égalité homme/femme
6. La politique salariale du CDG
7. La politique sociale du CDG
8. La pratique du travail



Le Président précise que ces lignes directrices de gestion sont susceptibles d'être complétées ou révisées à tout moment.

Ce sera le cas par exemple de celle relative à la promotion interne qui devra être considérablement approfondie d'ici le 30 juin 2021 ; puis faire l'objet d'un avis de tous les comités techniques impliqués dans ce processus avant d'être définitivement adoptée.

Vu par le bureau du 2 avril 2021.

Il s'agit d'une simple présentation qui ne nécessite pas de décision formelle du conseil d'administration.

CONVENTION FIPHFP 2021-2023

Le Président a souhaité présenter lors de ce conseil d'administration la nouvelle convention FIPHFP pour la période 2021-2023.

Il rappelle que lors de la dernière séance du 11 décembre 2020, Sébastien Vivot s'était porté volontaire pour participer à la présentation des objectifs du Centre de Gestion pour cette nouvelle convention.

Cette réunion s'est tenue devant le comité local du FIPHFP le 3 mars 2021 en visioconférence.

Le Président passe la parole à Sébastien Vivot pour connaître son ressenti sur cette dernière.

Il présente également un résumé des principaux objectifs.

Vu par le bureau du 2 avril 2021.

Il s'agit d'une simple présentation qui ne nécessite pas de décision formelle du conseil d'administration.

~ ~ ~ ~ ~

Belfort, le 28 mai 2021

Pour extrait conforme,

Le Président

Robert DEMU

